

Centre hospitalier régional universitaire de Tours
Direction Générale

DECISION
portant délégation de signature
Références : DG-DS 018-2025

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles, L6143-7, D6143-33 à 35, et R6143-38,
Vu le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 août 2023, détachant Madame Floriane Rivière, sur l'emploi de Directrice générale du centre hospitalier universitaire de Tours, et la nommant, dans le cadre de la direction commune, directrice des centres hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de la Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île-Bouchard et de Richelieu, à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu le contrat recrutant Madame Nathalie GANE, en tant qu'attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Chinon à compter du 7 avril 2025,
Vu la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par la Directrice générale du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours les Centres Hospitaliers de Luynes, Luynes, Chinon, Loches, La Membrolle-sur-Choisille, Sainte-Maure-de-Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et Richelieu,
Vu la convention, entre le Centre Hospitalier de Chinon et le CHRU de Tours, mettant à disposition du CH de Chinon Madame Violaine MIZZLI, à compter du 1^{er} septembre 2024 en tant que Direction du CH de Chinon,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Madame Nathalie GANE, attachée d'administration hospitalière est responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier de Chinon. À ce titre, et en l'absence de Monsieur Rémi KARAM, Secrétaire général et Directeur des ressources humaines, elle reçoit délégation de signature au nom de la Directrice générale, pour tous les actes de gestion du personnel du Centre hospitalier de Chinon relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail, et pour tous les actes de gestion administrative courante de cette direction fonctionnelle, à l'exception :

- Des décisions d'ordre disciplinaire,
- Des ordres de mission du personnel de direction,
- Des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction,
- Les demandes de prestation de retraite CNRACL et de prestation RAFP des personnels de direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine MIZZLI, Directrice du Centre Hospitalier de Chinon, de Monsieur Rémi KARAM, Directeur des ressources humaines et de Monsieur Laurent TAVARD, Directeur des travaux, des ressources techniques et matérielles, Madame Nathalie GANE reçoit délégation de signature pour signer les pièces relatives au Centre Hospitalier de Chinon :

- Les sanctions disciplinaires,
- Les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction,
- Les conventions de mise à disposition de personnel.

Article 3 : Madame Nathalie GANE, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier du Chinonais, les documents suivants :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- Les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- La saisine des autorités de police et de justice et les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Trésorier Départemental et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 4 avril 2025

La Directrice Générale,



Floriane RIVIÈRE